

D-2026-321

ARRÊTE
portant interdiction temporaire
de circulation sur la route départementale n°13
PR 0+870 à PR 2+570
Commune de SERMOISE S/LOIRE
Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'avis favorable du Maire de Nevers en date du 11 mai 2026,

VU l'avis favorable du Maire de Challuy en date du 22 avril 2026,

VU l'avis favorable du Maire de Sermoise sur Loire en date du 22 avril 2026 ,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la route départementale n° 13, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur cette voie.

ARRETE

Article 1^{er}:

Du 18 mai 2026 au 20 mai 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la route départementale n° 13 entre les PR 0+870 et 2+570.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 13 du PR 2+570 au PR 3+715,
- RD 907A du PR 2+437 au PR 0+000,
- RD 907 du PR 74+261 au PR 71+621,
- RD 13 du PR 0+000 au 0+870.

Article 3 :

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus .

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien).

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Nevers, Challuy et Sermoise-sur-Loire.

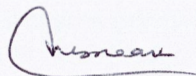
A Nevers, le 12 MAI 2026

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du conseil départemental

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités



Olivier CHESNEAU

Publié le 18/05/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

